

St Barthélémy, le 15 mai 2003

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS D'ANGERS

rue du Cul-d'Anon
Parc d'Activités Angers/Saint-Barthélémy
B.P. 80145 – 49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU Cédex
Téléphone : 02.41.33.52.50.
Télécopie : 02.41.33.52.99.
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**Rapport de l'ingénieur de l'industrie et des mines
Inspecteur des installations classées**

OBJET : Modification des conditions d'exploitation de la briqueterie exploitée par la société Terres Cuites des Rairies aux Rairies.

REF. : Transmissions préfecture – Direction des collectivités locales, de la culture et de l'environnement – Bureau de l'environnement – en date des 08 octobre 2001, 13 mars et 26 août 2002.

Par courriers rappelés en référence, monsieur le préfet de Maine-et-Loire nous a transmis, en vue d'une présentation au conseil départemental d'hygiène, le dossier de la demande et le dossier d'enquête relatif à l'affaire ci-dessus.

1 – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1-1 Le demandeur

Le dossier est présenté par la société SA MONTRIEUX Ernest et Fils.

La société a depuis changé de dénomination sociale pour devenir Terres Cuites des Rairies et a été transformée en société par actions simplifiées SAS (enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Saumur le 17 octobre 2002).

La briqueterie a été créée en 1910 aux Rairies et son exploitation a été poursuivie par les descendants du créateur.

L'entreprise s'est fortement développée depuis une dizaine d'années ; elle emploie aujourd'hui 73 personnes et réalise un CA annuel de près de 5 Millions d'euros.

1-2 Le site d'implantation

La briqueterie est implantée dans le Nord-Est du département en limite du département de la Mayenne sur le territoire de la commune des Rairies dans l'angle Nord-Est RD 138 – VC n° 5.

Aux abords sont à signaler :

- ✓ le bourg des Rairies dont le centre est à 500 m à l'Ouest ;
- ✓ des habitations à proximité immédiate en bordure de la VC n° 5 à l'Ouest ainsi qu'au sud de la RD 138 ;
- ✓ une forêt de feuillus en bordure Est.

Les bourgs des communes riveraines sont relativement éloignés 4 km à l'Ouest pour Durtal, 5 km au Nord-Est pour Bazouges-sur-le-Loir et Crée-sur-Loir , 3 km au Sud pour Montigné-les-Rairies, 4 km au Sud-Est pour Fougeré.

Le Loir s'écoule à 1200 m au Nord.

L'activité briqueterie est fortement implantée depuis près d'un siècle dans la commune des Rairies, l'argile provenant pour une large part de la forêt de Chambiés au Sud.

1-3 Le projet – ses caractéristiques

La briqueterie, implantée sur un terrain de 7,5 ha, fabrique des pièces en terre cuite brutes ou émaillées correspondant à une consommation d'argile de 8500 tonnes par an, pour une capacité maximale de production de 12000 tonnes par an.

Ces produits sont très diversifiés : briques pleines, briques plâtrières, plaquettes de parement, drains, carreaux, casiers à bouteilles, pièces sanitaires... Certains subissent par ailleurs un émaillage(carreaux..).

L'établissement comprend notamment les installations suivantes :

- dans un bâtiment principal de 6000 m², 4 lignes de fabrication (2 de carreaux, 1 de casiers et 1 de produits de parement) équipées des installations de modelage et mise en forme de l'argile, de 2 séchoirs (carreaux et briques) et d'un four de cuisson (n° 5) chauffé au gaz naturel ;
- dans un bâtiment de 1200 m², 4 fours traditionnels de cuisson actuellement alimentés manuellement ainsi qu'un séchoir utilisant l'air chaud de ces fours ;
- dans un bâtiment de 1050 m², les installations d'émaillage des carreaux.

Le projet consiste à ajouter une chaudière fonctionnant avec des déchets de bois pour le chauffage des 2 séchoirs à carreaux et briques.

Cette modification entraîne le classement des installations sous une nouvelle rubrique d'autorisation 2910 B justifiant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Après modification, le classement des installations est le suivant :

Rubriques	Activités	A/D	Capacité
2523	Fabrication de produits céramiques	A	40 t/j
2515-2	Broyage malaxage de produits minéraux	A	350 kW
2910-B	Installation de combustion utilisant des chutes de bois agglomérés issues de l'industrie de l'ameublement	A	350 kW
2260-2	Broyage de substances végétales et de produits organiques naturels	D	

1-4 Les inconvénients et moyens de prévention

1-4-1 bruit

La nouvelle chaudière sera installée dans le bâtiment principal. Des dispositifs d'insonorisation sont prévus pour éviter une élévation des niveaux sonores près des habitations situées au Sud de la RD 138.

Des mesures de bruit ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du dossier. Elles ont fait apparaître une émergence élevée près des habitations bordant le VC 3.

La source de bruit à l'origine de cette nuisance est constituée des fours à bois et de leurs groupes de ventilation. L'industriel prévoit l'automatisation de l'alimentation de ces fours pour traiter cette nuisance.

1-4-2 rejets atmosphériques

La nouvelle chaudière consommera des déchets de bois (panneaux de particules) broyés dans l'usine ; cette chaudière se substituera à un four à bois et à un four à gaz.

Le fournisseur de cet équipement s'est engagé sur des performances au niveau des rejets en particulier poussières (150 mg/Nm³) CO₂ (250 mg/Nm³) COV (50 mg/Nm³). Par ailleurs, l'industriel prévoit un suivi des rejets atmosphériques et de la qualité de la combustion.

1-4-3 eaux

La nouvelle chaudière ne modifiera pas l'impact actuel.

La briqueterie est peu consommatrice d'eaux. Les rejets d'eaux industrielles (60 m³/an) proviennent de l'atelier d'émaillage. Ils sont dirigés vers le réseau pluvial après traitement dans un décanteur. L'exploitant prévoit le recyclage de ces eaux dans la préparation de l'argile.

Le coût global des mesures compensatoires est évalué à 350.000 euros.

1-5 Les risques et moyens de prévention

Le risque principal concerne l'incendie lié aux installations de combustion et au stockage de bois. L'espacement des bâtiments de l'usine permet de limiter la propagation d'un incendie.

L'étude de danger montre en outre qu'un incendie généralisé n'aurait pas de conséquences graves à l'extérieur de la briqueterie.

Les moyens de défense incendie comprennent 2 poteaux d'incendie et une réserve de 20.000 m³ distante de 100 m.

Un RIA est installé à proximité du four à briques.

1-6 La notice d'hygiène et de sécurité

Les moyens de prévention relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs concernant également l'environnement de la briqueterie portent essentiellement sur les risques d'incendie et en particulier sur les moyens d'information et de formation du personnel pour prévenir ce risque.

1-7 Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, l'industriel prévoit de vider et nettoyer l'ensemble des locaux après évacuation des machines et des différents produits et déchets.

2 – La consultation et l'enquête publique

2-1Les avis des services

- | | | |
|---------|---|--|
| - DDAF | : | Avis non parvenu. |
| - DDE | : | 09/08/2002 Avis favorable sous réserve de la mise en place d'une surveillance des rejets d'eaux pluviales, de la mise en place des moyens de traitement à la source des eaux industrielles rejetées dans le milieu naturel et de moyens de prévention des pollutions accidentelles ou en cas d'incendie. |
| - DDASS | : | 07/08/2002 La DDASS demande : <ul style="list-style-type: none">. le rejet de toutes les eaux sanitaires dans le réseau eaux usées communal et le traitement par des séparateurs d'hydrocarbures des eaux pluviales collectées sur les aires imperméabilisées,. la réalisation de nouvelles mesures de bruit après mise en œuvre des nouveaux aménagements sur les fours à bois à l'origine d'une émission excessive et après mise en service de la nouvelle chaudière à bois,. la réalisation d'une campagne de mesures des rejets atmosphériques après mise en service de la chaudière à bois,- la vérification des hypothèses retenues dans le volet sanitaire concernant les rejets de poussières SO₂ et NO_x lors de la campagne de mesure de ces rejets. |
| - INAO | : | 03/06/2002 Pas d'observation. |

- DIREN : Avis non parvenu.
- DDSIS : 06/06/2002 Avis favorable sous réserve :
- . du regroupement des commandes de désenfumage près d'un accès principal,
 - . de l'ajout d'un second RIA dans le local abritant le four à briques,
 - . de la formation du personnel désigné à la manœuvre des moyens de secours,
 - . de l'aménagement de l'accès et de la mise en place de la signalisation appropriée de la réserve d'eau d'incendie.

2-2 Les conseils municipaux

- Les Rairies : 19/07/2002 Avis favorable.
- Durtal : 03/07/2002 Avis favorable.
- Fougeré : 18/06/2002 Aucune objection.
- Montigné-les-Rairies : 14/06/2002 Avis favorable sous réserve du respect du cahier des charges concernant la pollution et de la communication des résultats des contrôles effectués.
- Bazouges-sur-le-Loir : 27/06/2002 Sans observation.
- Créré-sur-Loir : 28/06/2002 Avis favorable.

2-3 L'avis du CHSCT

Avis favorable du CHSCT.

2-4 L'enquête publique

Ouverte du 18 juin au 18 juillet 2002, l'enquête publique a suscité une seule intervention d'un habitant de Fourgeré qui appelle l'attention sur les risques sanitaires liés aux fumées de combustion des panneaux de particules renfermant des colles, terpènes de l'urée-formol, du formaldéhyde ainsi que du plomb et du mercure et qui demande à être informé des suites du dossier.

2-5 Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire du 31 juillet 2002, le pétitionnaire précise qu'il a rencontré la personne qui s'est exprimée lors de l'enquête publique. Les questions abordées lors de cet échange et rappelées dans la réponse dépassent celles portées sur le registre d'enquête et concernent le traitement des eaux usées, les mesures envisagées pour la qualité de l'air, pour la réduction des nuisances sonores, pour la prévention de la pollution des sols par l'émail, pour la gestion

des déchets (cendres de la chaudière), la protection contre la foudre et les moyens de protection incendie.

2-6 Les conclusions du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions du 17 août 2002, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable motivé par :

- ✓ les économies d'énergie générées par l'utilisation de déchets de bois ;
- ✓ la réduction de la pollution de l'air par la mise en place de la nouvelle chaudière plus performante ainsi que par l'automatisation de l'alimentation des fours traditionnels à bois et par le rehaussement de la cheminée du four tunnel ;
- ✓ l'amélioration des conditions de travail par la suppression de l'alimentation manuelle des fours à bois ;
- ✓ le recyclage des eaux usées de l'émaillage ;
- ✓ la réduction des nuisances sonores ;
- ✓ la meilleure prise en compte de la gestion des déchets ;
- ✓ la mise en place d'un paratonnerre et le renforcement des moyens de protection incendie.

3 – Analyse de l'inspection des installations classées

3-1 Statut administratif des installations du site

- a) *installations bénéficiant de l'antériorité* : aucune installation concernée ;
- b) *installations déjà autorisées* : l'arrêté préfectoral en vigueur du 14 mai 1991 autorise le fonctionnement de la briqueterie pour une capacité de production de 26.500 tonnes par an et comprenant notamment 4 séchoirs naturels, 2 séchoirs à air pulsé, 2 séchoirs chauffés au bois, 7 fours de cuisson chauffés au bois, 1 four chauffé au propane, 4 fours de cuisson de pièces émaillées, 3 dépôts de fuel et 1 réservoir aéré de 57 m³ de propane ;
- c) *installations déjà exploitées sans l'autorisation requise* : aucune installation concernée ;
- d) *installations non encore exploitées* : chaudière à déchets de bois ;
- e) *installations dont l'exploitation a cessé* : dépôt de propane ; l'établissement est desservi par le réseau de gaz naturel.

3-2 Situation des installations déjà exploitées

Les installations sont en situation régulière. Elles n'ont donné lieu à aucune plainte de voisinage et n'ont pas fait l'objet de sanctions au titre de la législation des installations classées.

3-3 Inventaire des textes en vigueur

Le principal texte applicable à l'installation est l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation.

Par ailleurs, une circulaire DPPR du 6 juin 2001 précise les conditions de classement des installations de combustion incinérant des déchets de bois provenant de panneaux de particules qui ne contiennent ni composés halogénés ni métaux toxiques (classement sous la rubrique 2910 B relative aux installations de combustion).

3-4 Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Les modifications du projet ont été apportées avant l'engagement de la procédure d'autorisation. Le dossier d'origine déposé à la préfecture en octobre 2001 prévoyait une chaudière dans un local situé dans la Sarthe ; la décision relevant alors des préfets de Maine-et-Loire et de Sarthe. Un modifiant a été présenté le 13 mars 2002 ; ce modifiant prévoit le déplacement de la chaudière - la totalité des installations de la briqueterie étant dans le Maine-et-Loire - et la suppression du circuit de fluides caloporteurs.

3-5 Analyse des questions apparues en cours de la procédure, principaux enjeux pour l'environnement

Les observations formulées ne soulèvent pas de difficultés d'application.

Les principaux enjeux pour l'environnement portent sur les rejets atmosphériques et sur le bruit.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, la mise en place de la chaudière à déchets de bois nécessite des précautions particulières pour s'assurer de l'absence de traces de métaux et d'halogénés dans les déchets de bois, obtenir des garanties sur la stabilité de la composition chimique de ces déchets de bois et respecter les normes de rejet notamment poussières, composés organiques volatils (COV) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

L'automatisation de l'alimentation des fours à bois aura par ailleurs un impact favorable en limitant les dégagements de fumées notamment lors des démarriages.

En ce qui concerne le bruit, l'automatisation de l'alimentation des fours à bois permet de supprimer les nuisances sonores.

Le projet présente en outre un certain intérêt en valorisant des déchets de bois issus de l'industrie de l'ameublement.

On notera enfin que les installations ne sont pas concernées par le bilan de fonctionnement décennal prévu par l'article 17-2 du décret du 21 septembre 1977 et l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, leur capacité de production étant désormais inférieure à 75 t/j.

4 – Propositions de l’inspection

Compte tenu des caractéristiques des installations et de leur environnement, nous proposons de prescrire en particulier :

□ Pour la prévention de la pollution atmosphérique :

- le respect des normes de rejet suivantes pour la chaudière à déchets de bois,

Paramètres	Concentrations instantanées	Flux en g/h
Poussières totales	150	1000
Métaux totaux	5	35
COV exprimé en C	50	350
CO	200	1500
HAP totaux	0,1	7,5
Oxydes de soufre en équivalent SO ₂	200	1400
Oxydes d’azote en équivalent NO ₂	500	3500

- l’utilisation de déchets de bois non imprégnés ni peints ni revêtus et exempts de métaux et de composés halogénés,
- la mise en place d’une procédure d’acceptation de ces déchets de bois avec garanties quant à la stabilité de leur composition chimique,
- l’exclusion de l’utilisation de déchets de bois imprégnés ou peints ou revêtus ou constitués de bois agglomérés dans les fours traditionnels,
- le rehaussement des cheminées de ces fours et le respect des normes de rejet notamment en poussières.
- La mise en place d’un contrôle annuel des rejets avec détermination des rejets de dioxines et furanes lors de la première campagne.

□ Pour la prévention de la pollution des eaux :

- la suppression des rejets d’eaux industrielles,
- la collecte des eaux pluviales et au besoin leur traitement pour respecter une teneur maximum en hydrocarbures de 10 mg/l.

□ Pour la prévention des émissions sonores :

- le respect des critères d’émergence,
- la réalisation de mesures de bruit dans le délai de 3 mois puis périodiquement tous les 3 ans.

Pour la prévention des risques incendie :

- la mise en place des exutoires de fumées et de cantons de désenfumage dans le bâtiment du four tunnel,
- la mise en place d'un second RIA dans le local du four tunnel,
- l'aménagement d'un accès à la réserve d'eau d'incendie et la signalisation de celle-ci.

5– Conclusion

Compte tenu des résultats de l'instruction réglementaire

Considérant que les dispositions sont prévues pour supprimer les rejets d'eaux industrielles et pour traiter les émissions sonores provenant des fours traditionnels à bois

Considérant que les conditions d'exploitation et notamment de la nouvelle chaudière à bois permettent de prévenir les risques et nuisances de l'établissement

Nous proposons au conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions dont projet est annexé au présent rapport.